



Réforme de l'architecture de la santé mondiale et Initiative ONU80

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹ et ayant également examiné le rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,²

A décidé :

- 1) de mettre en place le processus conjoint proposé pour appuyer les réformes de l'architecture de la santé mondiale avec les précisions suivantes :
 - a) les deux coprésidents ou coprésidentes du groupe spécial issus des États Membres seront un représentant ou une représentante d'un pays en développement et un représentant ou une représentante d'un pays développé ;
 - b) les séances mondiales de consultation et d'information mensuelles, selon le cas, avec les États Membres se tiendront à Genève ;
 - c) les deux rapports élaborés par le groupe spécial sont :
 - i) un rapport intérimaire qui sera examiné par les conseils directeurs des initiatives de santé mondiale et des organismes des Nations Unies sur le groupe spécial, et par les organes directeurs de l'OMS, entre novembre 2026 et février 2027, qui feront part de leurs commentaires au groupe spécial ; et
 - ii) un rapport final, dont un exemplaire sera communiqué aux conseils directeurs des initiatives de santé mondiale avant d'être soumis à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarante-sixième réunion, en vue de la décision finale des États Membres ;

¹ Document A79/24.

² Document A79/31.

2) de prier le Directeur général de convoquer les parties prenantes concernées, de commencer la mise en œuvre du processus conjoint et de soumettre un rapport final à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé pour examen en 2027, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent soixantième session.

Septième séance plénière, 23 mai 2026
A79/VR/7
